

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 30 AU 50 GRANDE RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 14 février 2024 l'entreprise EUROVIA – 111 rue du Docteur BABIN 91290 ARPAJON, représentée par Monsieur Pierre-Augustin RISCH– 06.25.97.36.24 concernant des travaux de vérification des caniveaux de la GRANDE RUE 91290 ARPAJON

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 19 février au 23 février 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 19 février au 23 février 2024 la circulation sera interdite du 30 au 50 GRANDE RUE à ARPAJON. Une déviation sera mise en place par la rue de la Résistance et la rue Edouard ROBERT à ARPAJON.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Pierre-Augustin RISCH, entreprise EUROVIA, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 14 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD